

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL réuni le 05 décembre 2019**

Nombre de conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 10
(+ 4 procurations)
Date de la convocation :
28 novembre 2019

Sous la présidence de M. Philippe MAS, Maire, et en présence des membres du conseil municipal, à l'exception de M. André KAIFFER (procuration à Mme Patricia FIDON), de Mme Esther PETER (procuration à Madame Hikmat ASSEM), de M. Jean-Luc TAILLEFER (procuration à Madame Marie LACROIX), de M. Thierry WETSCH (procuration à M. Philippe MAS), de M. Alain FROEHLI, de Mme Corinne BOLLINGER, de M. Guillaume GERARD, de M. Christophe HELFER et de Madame Sabine MARCINIAC.

2/ PLUi : Avis de la commune sur le projet de PLUi arrêté le 28 octobre 2019

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est un document de planification qui définit un projet de territoire et détermine en conséquence les règles générales d'utilisation des sols.

Il comprend un rapport de présentation (plusieurs tomes), un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement écrit et graphique ainsi que des annexes.

Les études concernant l'élaboration du PLUi ont été engagées par la Comcom du Pays Rhin-Brisach depuis 2016, et ont permis de définir un projet de territoire cohérent qui s'appuie sur la prise en compte du Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges.

Le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et a arrêté son projet de PLUi le 28 octobre 2019.

Ainsi, comme le prévoit la procédure d'élaboration et notamment l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, après arrêt du PLUi par le Conseil Communautaire, les conseils municipaux sont saisis dans le cadre de la consultation officielle sur le projet de PLUi arrêté. En cas d'avis défavorable d'une commune membre sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le conseil communautaire devra délibérer à nouveau et arrêter le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

M. le Maire présente au conseil les documents du PLU intercommunal concernant la commune tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil Communautaire le 28 octobre 2019 : règlement écrit, règlement graphique (zonage) et Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP).

1) **Règlement écrit** : les principales dispositions du règlement ainsi que les modifications par rapport au règlement du PLU actuel sont présentées aux conseillers.

2) **Règlement graphique**

Les changements majeurs entre le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04 février 2014 et le PLUi sont les suivants :

- À la demande de la commune : inversion du classement des zones IAU et IIAU situées de part et d'autre de la rue de Neuf-Brisach. Ainsi, la zone IIAU (entièrement propriété de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach à l'exception de 2 parcelles communales de 74.73 ares) devient une zone 1AUa1 et inversement, la zone IAU et IAUXe deviennent respectivement 2AUa et 2AUx.
- À la demande de la commune : la réserve foncière (180 ares) située au Nord du Parc d'activité du Génie, classée actuellement en zone d'activité économique UXe, devient une zone UB réservée à l'habitat, dans la continuité des zones attenantes (en limites Ouest, Nord et Est).

.../....

Extrait certifié
conforme.

Volgelsheim, le
13 décembre 2019

Le Maire,
Philippe MAS :



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL réuni le 05 décembre 2019**

Nombre de conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 10
(+ 4 procurations)
Date de la convocation :
28 novembre 2019

Sous la présidence de M. Philippe MAS, Maire, et en présence des membres du conseil municipal, à l'exception de M. André KAIFFER (procuration à Mme Patricia FIDON), de Mme Esther PETER (procuration à Madame Hikmat ASSEM), de M. Jean-Luc TAILLEFER (procuration à Madame Marie LACROIX), de M. Thierry WETSCH (procuration à M. Philippe MAS), de M. Alain FROEHLI, de Mme Corinne BOLLINGER, de M. Guillaume GERARD, de M. Christophe HELFER et de Madame Sabine MARCINIAK.

suite 2/ PLUi : Avis de la commune sur le projet de PLUi arrêté le 28 octobre 2019

- À l'initiative de la Comcom : la partie du terrain militaire située en zone d'activité économique future IAUXa devient une zone UFe qui correspond aux sites de production, distribution et transport d'énergie électrique, hydraulique et renouvelable, en raison du projet de centrale photovoltaïque au sol.
- À la demande de particuliers (des agriculteurs) : d'une part, le terrain d'emprise du site Am Buck (situé au Nord du ban) classé en zone N devient Aa et les parcelles attenantes situées en limite Est classées en N deviennent A ; d'autre part, la zone agricole constructible Ac située au Nord de la zone d'activité de la Gare est élargie et devient Aa.
- Enfin, les changements de zonage entre zones N et A s'expliquent par la volonté du bureau d'études l'ADAUHR de faire coïncider le zonage avec l'utilisation effective du terrain. Ainsi, dès lors qu'un terrain est cultivé, il sera classé en zone A, ce qui n'était pas nécessairement le cas avec le PLU.

3) Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

La procédure d'élaboration du PLUi a permis d'identifier des secteurs qui présentent des enjeux déterminants pour le fonctionnement urbain, la physionomie et le cadre de vie futurs des espaces urbains. C'est pourquoi, ces secteurs font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) destinées, en complément du règlement, à fixer des principes généraux d'organisation et de composition urbaine. Ces orientations indiquent donc des objectifs et des principes généraux et particuliers qui devront être traduits dans les projets à venir par les aménageurs.

Pour Volgelsheim, un seul secteur est couvert par une OAP, il s'agit de « l'OAP rue de Neuf-Brisach » qui porte sur l'aménagement d'une vaste dent creuse située au Nord de la rue de Neuf-Brisach, répartie sur deux zones, la zone 1AUa1 qui en constitue la plus grande partie et une partie de la zone UE, destinée à permettre l'agrandissement d'un équipement public riverain (la crèche Les Harzalas).

Cette OAP, à vocation principale d'habitat, fixe un certain nombre de prescriptions qui « s'imposent de manière obligatoire dans un lien de compatibilité aux futurs aménageurs ». Ces prescriptions portent sur les accès et principes de desserte ; l'insertion au sein du paysage et du tissu existant ; les espaces publics ; le stationnement ; la qualité environnementale et la programmation.

En matière de programmation, la densité résidentielle minimale de la zone 1AUa est fixée à 40 logements/ha. La production de logements se répartira comme suit :

- Immeubles collectifs (R+2+combles ou attique) : 30 % des logements au minimum
- Habitat intermédiaire et logements individuels groupés : 20 % des logements au minimum.

En outre, en raison du volume programmé de production de logements par rapport à la taille de la commune, l'aménagement de la zone sera réparti en 3 phases successives. Chaque nouvelle phase pourra s'ouvrir dès la commercialisation au 2/3 au moins de la phase précédente.

.../...

Extrait certifié
conforme.

Volgelsheim, le
13 décembre 2019

Le Maire,
Philippe MAS :



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL réuni le 05 décembre 2019**

Nombre de conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 10
(+ 4 procurations)
Date de la convocation :
28 novembre 2019

Sous la présidence de M. Philippe MAS, Maire, et en présence des membres du conseil municipal, à l'exception de M. André KAIFFER (procuration à Mme Patricia FIDON), de Mme Esther PETER (procuration à Madame Hikmat ASSEM), de M. Jean-Luc TAILLEFER (procuration à Madame Marie LACROIX), de M. Thierry WETSCH (procuration à M. Philippe MAS), de M. Alain FROEHLY, de Mme Corinne BOLLINGER, de M. Guillaume GERARD, de M. Christophe HELFER et de Madame Sabine MARCINIAC.

suite 2/ PLUi : Avis de la commune sur le projet de PLUi arrêté le 28 octobre 2019

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- VU le code de l'Urbanisme ;
- VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Essor du Rhin du 21 décembre 2015 et la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Pays de Brisach du 5 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi sur leur territoire et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
- VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach du 27 mars 2017 décidant de fusionner les procédures d'élaboration du PLUi Essor du Rhin et du PLUi Pays de Brisach, le PLUi issu de cette fusion couvrant l'intégralité du périmètre de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach ; précisant les modifications aux objectifs définis dans les deux délibérations initiales et précisant les modalités de la concertation complémentaires prévues avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
- VU le débat en Conseil Communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui s'est tenu le 11 mars 2019 ;
- VU les différents débats sur le PADD dans les conseils municipaux des communes membres concernées par le projet de PLUi en date du : 11/02/2019 à ALGOLSHEIM, 26/02/2019 à APPENWIHR, 28/02/2019 à ARTZENHEIM, 04/02/2019 à BALGAU, 21/02/2019 à BALTZENHEIM, 12/02/2019 à BIESHEIM, 07/02/2019 à BLODELSHEIM, 07/02/2019 à DESSENHEIM, 15/02/2019 à DURRENTZEN, 12/03/2019 à FESSENHEIM, 04/03/2019 à GEISWASSER, 28/02/2019 à HEITEREN, 23/02/2019 à HETTENSCHLAG, 28/02/2019 à HIRTZFELDEN, 28/02/2019 à KUNHEIM, 12/02/2019 à LOGELHEIM, 28/02/2019 à MUNCHHOUSE, 22/02/2019 à NAMBSHEIM, 13/02/2019 à NEUF-BRISACH, 15/02/2019 à OBERSAASHEIM, 21/02/2019 à ROGGENHOUSE, 12/02/2019 à RUMERSHEIM-LE-HAUT, 05/02/2019 à RUSTENHART, 08/02/2019 à URSCHENHEIM, 26/02/2019 à VOGELGRUN, 31/01/2019 à VOLGELSHEIM, 21/02/2019 à WECKOLSHEIM, 28/02/2019 à WIDENSOLEN, 05/03/2019 à WOLFGANTZEN.
- VU les réunions avec les personnes publiques associées les 6 juillet 2017, 24 janvier 2019 et 3 octobre 2019 sur le projet de PLUi ;

.../...

Extrait certifié
conforme.

Volgelsheim, le
13 décembre 2019

Le Maire,
Philippe MAS :



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL réuni le 05 décembre 2019**

Nombre de conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 10
(+ 4 procurations)
Date de la convocation :
28 novembre 2019

Sous la présidence de M. Philippe MAS, Maire, et en présence des membres du conseil municipal, à l'exception de M. André KAIFFER (procuration à Mme Patricia FIDON), de Mme Esther PETER (procuration à Madame Hikmat ASSEM), de M. Jean-Luc TAILLEFER (procuration à Madame Marie LACROIX), de M. Thierry WETSCH (procuration à M. Philippe MAS), de M. Alain FROEHLY, de Mme Corinne BOLLINGER, de M. Guillaume GERARD, de M. Christophe HELFER et de Madame Sabine MARCINIAK.

suite 2/ PLUi : Avis de la commune sur le projet de PLUi arrêté le 28 octobre 2019

- VU la concertation avec le public qui s'est déroulée jusqu'à l'arrêt du PLUi ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach du 28 octobre 2019 qui tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLUi ;
- **émet un avis favorable** au projet de PLUi arrêté sur le règlement écrit et graphique et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) concernant la commune de Volgelsheim
 - **autorise** M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte ou document y afférent.

Extrait certifié
conforme.

Volgelsheim, le
13 décembre 2019

Le Maire,
Philippe MAS :

